

## Règlement *du* Prix de français de la Société Académique Vaudoise

1. La Société Académique Vaudoise (SAV) décerne, sur proposition d'un jury ad hoc, un prix de français d'un montant de **5'000** fr., destiné à couronner des mémoires de maîtrise universitaire ou de diplômes subséquents, ou des thèses de doctorat soutenus à l'Université de Lausanne et se distinguant par leurs qualités rédactionnelles.
2. Le Secrétariat de la SAV annonce l'ouverture du concours aux Conseils des diverses Facultés et par les moyens d'information à disposition au sein de l'UNIL.
3. Désigné pour chaque exercice par le comité de la SAV, le jury se compose de six personnes représentant les sciences exactes aussi bien que les sciences humaines.
4. Le jury détermine pour chaque exercice la période sur laquelle porte le concours et la date limite à laquelle les textes destinés à concourir doivent être déposés au secrétariat de la SAV, accompagnés d'une lettre de recommandation du professeur sous la direction duquel ils ont été rédigés.
5. Les textes soumis à l'appréciation du jury doivent être ceux qui ont été présentés lors d'épreuves au sein de l'UNIL et ne doivent pas avoir été corrigés ou modifiés après ces épreuves.
6. L'un des membres du jury fonctionne comme secrétaire du concours. Il reçoit les textes participant au concours et répartit les travaux retenus entre les différents membres du jury, qui rédigent un rapport destiné à être distribué à l'ensemble du jury, avec photocopie d'extraits topiques des textes examinés.
7. Le jury tient compte de la diversité des langages propres aux différentes disciplines enseignées à l'UNIL et fonde son appréciation sur les critères suivants:
  - a) présentation d'ensemble du texte, logique et lisibilité de la table des matières;
  - b) la problématique est-elle clairement présentée, les options prises sont-elles nettement dégagées?
  - c) cohérence et lisibilité de la démarche d'ensemble;
  - d) clarté et pertinence des conclusions;
  - e) le recenseur a-t-il repéré des tournures ou expressions particulièrement heureuses?
  - f) l'emploi du vocabulaire est-il correct, l'auteur a-t-il eu recours à des termes d'usage courant quand ils existent, a-t-il clairement expliqué le sens des termes techniques qu'il utilise?
  - g) l'auteur maîtrise-t-il bien la syntaxe (relever d'éventuelles erreurs ou inélégances criantes dans ce domaine)?
  - h) les citations empruntées à d'autres langues ont-elles été traduites correctement et en bon français?
  - i) l'auteur a-t-il su intéresser le lecteur à son sujet?
8. Le jury se prononce sur la foi des rapports et des extraits de texte qui les accompagnent. Au besoin, les membres du jury peuvent demander à examiner l'ensemble des textes de plus près. Quand aucun des travaux soumis à son appréciation ne semble digne d'être honoré, le jury renonce à proposer un lauréat. Les prix ne peuvent pas être subdivisés.
9. La décision du jury est sans appel. Elle est communiquée au comité de la SAV.
10. Ce prix est décerné lors de l'assemblée générale annuelle de la SAV. Le récipiendaire peut être appelé à présenter son travail.